
Présidence : Pologne**1354^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 10 février 2022 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 heures
Clôture : 16 h 45

2. Président : Ambassadeur A. Hałaciński

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président et la Secrétaire générale ont souhaité la bienvenue au nouveau Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur Stelian Stoian.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : EXPOSÉS DES PRÉSIDENTS DES TROIS
COMITÉS : COMITÉ DE SÉCURITÉ, COMITÉ
ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL ET
COMITÉ DE LA DIMENSION HUMAINE

Président, Président du Comité de sécurité, Président du Comité économique et environnemental (PC.DEL/187/22 OSCE+), Présidente du Comité de la dimension humaine (PC.DEL/164/22), Secrétaire générale, France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/179/22), Fédération de Russie (PC.DEL/161/22 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/159/22), Turquie (PC.DEL/180/21 OSCE+), Suisse (PC.DEL/186/22 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/194/22 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/185/22 OSCE+), Royaume-Uni, Ukraine (PC.DEL/192/22), Saint-Siège (PC.DEL/162/22

Restr.), Arménie (PC.DEL/193/22), Kirghizistan, Turkménistan, Kazakhstan (PC.DEL/188/22 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/171/22), France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/177/22), Canada, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/163/22), Turquie (PC.DEL/182/21 OSCE+), Suisse (PC.DEL/189/22 OSCE+)
- b) *Dégradation de la situation en Ukraine et non-application persistante des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie (PC.DEL/172/22)
- c) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec l'implication directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 1)
- d) *Détérioration de la situation des droits de l'homme en Fédération de Russie* : France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/178/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/167/22), Suisse (PC.DEL/190/22 OSCE+), Royaume-Uni (également au nom du Canada), Fédération de Russie (PC.DEL/175/22 OSCE+), Allemagne (annexe 2), Canada
- e) *Réunion de haut niveau tenue par visioconférence le 4 février et libération de huit prisonniers de guerre arméniens le 7 février 2022* : France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/168/22), Canada, Royaume-Uni, Turquie (PC.DEL/181/21 OSCE+), Arménie, Azerbaïdjan (PC.DEL/195/22 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE**

- a) *Réunion inaugurale de haut niveau du Dialogue renouvelé de l'OSCE sur la sécurité en Europe* : Président
- b) *Visite du Président en exercice en Ukraine les 10 et 11 février 2022* : Président
- c) *Première réunion préparatoire du 30^e Forum économique et environnemental sur le thème « Promouvoir la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE grâce à une reprise économique durable après la pandémie de COVID-19 », qui se tiendra à Vienne et par visioconférence les 4 et 5 février 2022* :
Président
- d) *Conférence sur la lutte contre l'antisémitisme dans la région de l'OSCE, qui s'est tenue à Varsovie et par visioconférence les 7 et 8 février 2022* : Président
- e) *Première réunion supplémentaire sur la dimension humaine de 2022, ayant pour thème « La coopération internationale au service des droits de l'homme », qui se tiendra à Vienne et par visioconférence les 14 et 15 mars 2022 (CIO/GAL/12/22 OSCE+)* : Président

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

- a) *Annonce de la distribution du rapport hebdomadaire de la Secrétaire générale (SEC.GAL/21/22 OSCE+)* : Secrétaire générale
- b) *Rapport thématique de la Secrétaire générale sur le changement climatique et la sécurité, qui sera examiné lors de la séance du Conseil permanent du 17 février 2022* : Secrétaire générale
- c) *Appel à candidatures pour les postes détachés de conseiller en justice pénale, Département des menaces transnationales, Secrétariat de l'OSCE ; de chef adjoint du Bureau du programme de l'OSCE à Nour-Soultan ; et de coordonnateur adjoint, Bureau du Représentant spécial et Coordonnateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains* : Secrétaire générale, Norvège
- d) *Rencontre entre la Secrétaire générale et S.E. M. B. Della Vedova, Sous-secrétaire d'État italien aux affaires étrangères, le 3 février 2022* : Secrétaire générale
- e) *Participation de la Secrétaire générale à la Conférence sur la lutte contre l'antisémitisme dans la région de l'OSCE, qui s'est tenue à Varsovie et par visioconférence les 7 et 8 février 2022* : Secrétaire générale
- f) *Participation de la Secrétaire générale à la 1000^e séance plénière du Forum pour la coopération en matière de sécurité, tenue le 9 février 2022* : Secrétaire générale

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Journée du peuple Sami, célébrée le 6 février 2022 : Norvège*
(PC.DEL/174/22), Fédération de Russie (PC.DEL/173/22 OSCE+)
- b) *Conférence internationale de haut niveau sur la coopération régionale entre les États d'Asie centrale dans le cadre du Plan d'action conjoint pour l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies en Asie centrale, qui se tiendra à Tachkent les 3 et 4 mars 2022 : Ouzbékistan* (PC.DEL/170/22 OSCE+)
- c) *Élections législatives en Slovaquie, prévues le 24 avril 2022 : Slovaquie*

4. Prochaine séance :

Jeudi 17 février 2022, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



1354^e séance plénière
Journal n° 1354 du CP, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Monsieur le Président,

Depuis maintenant plus d'un an, la délégation arménienne informe régulièrement le Conseil permanent et les États participants de l'évolution de la situation sur le terrain après la guerre d'agression de 44 jours que l'Azerbaïdjan a lancée le 27 septembre 2020 contre l'Artsakh et son peuple avec la participation directe de combattants terroristes étrangers et de la Turquie, laquelle a eu des conséquences dévastatrices non seulement pour le peuple de l'Artsakh, mais aussi pour la région dans son ensemble et au-delà.

Aujourd'hui, je souhaite parler en particulier de la situation du patrimoine culturel arménien encore existant dans les territoires occupés de l'Artsakh qui sont désormais sous le contrôle militaire de l'Azerbaïdjan. Ce n'est pas la première fois que nous évoquons le sort de ces sites et monuments culturels et religieux arméniens, mais au vu de certains développements, nous estimons qu'il est extrêmement urgent d'exprimer à nouveau nos préoccupations à cet égard.

Monsieur le Président,
Chers collègues,

L'Artsakh (Haut-Karabagh) a une histoire culturelle riche et complexe. Il abrite environ 4 000 sites culturels arméniens, dont 370 églises, 119 forteresses et d'autres monuments et antiquités historiques et culturels vieux de plusieurs siècles.

Après la guerre d'agression de 44 jours, près de 2 000 biens historiques et culturels arméniens sont passés sous le contrôle de l'Azerbaïdjan. Il s'agit notamment de 161 églises arméniennes, d'une bonne dizaine de chapelles, de 52 châteaux et forteresses, de 591 *khachkars* (pierres à croix sculptées typiques), du site archéologique de Tigranakert, du complexe de grottes d'Azokh datant du paléolithique, des tombes de Nor Karmiravan et d'autres monuments historiques tels que des palais, des ponts et des habitations anciennes.

L'Arménie n'a cessé d'exprimer son inquiétude quant au sort de ces sites et monuments, et a appelé à en protéger l'identité et l'intégrité architecturale. Ces préoccupations ont récemment été aggravées par le fait que le Ministre azerbaïdjanais de la culture, Anar Karimov, a annoncé le 3 février qu'« un groupe de travail composé de

spécialistes de l'histoire et de l'architecture albanaises a été mis en place pour effacer les traces fictives écrites par les Arméniens sur les temples religieux albanais ».

Cette annonce a une fois de plus confirmé le bien-fondé des préoccupations que nous avons largement exprimées quant au sort des milliers de sites du patrimoine culturel et religieux arménien qui subsistent dans les territoires occupés de l'Artsakh (Haut-Karabagh) passés sous le contrôle de l'Azerbaïdjan à la suite de la guerre de 2020.

Cette annonce répond clairement aux instructions données par le Président azerbaïdjanais aux responsables du pays, le 18 mars 2021, de supprimer les inscriptions médiévales arméniennes des murs de toutes les églises et de tous les monuments des territoires de l'Artsakh capturés par les forces armées azerbaïdjanaises, marquant ainsi la poursuite de la politique azerbaïdjanaise de destruction et de profanation du patrimoine culturel et religieux arménien menée de longue date sous l'égide de l'État.

La création d'un organe public chargé de supprimer toutes les inscriptions originales arméniennes et autres signes authentiques des sites culturels et religieux – entraînant ainsi le l'usurpation, le saccage et la profanation du patrimoine culturel arménien, notamment des églises, des monuments, des lieux-témoins, des cimetières et des artefacts – est une étape supplémentaire visant à détruire ou à s'approprier le patrimoine culturel arménien autochtone en prétendant – théorie promue par l'Azerbaïdjan mais rejetée par la grande majorité des historiens et des scientifiques – qu'il provient d'une entité, l' « Albanie caucasienne », qui s'est éteinte au milieu du IX^e siècle.

Les autorités azerbaïdjanaises trouvent des prétextes pour perpétrer des crimes massifs contre les sites et objets du patrimoine culturel arménien de la région en effaçant les inscriptions arméniennes authentiques qu'ils portent et les autres signes indiquant leur origine culturelle, religieuse et ethnique. Il s'agit d'un acte délibéré d'usurpation culturelle commis au mépris flagrant du droit international et en violation des droits des Arméniens à jouir de leur identité et de leur patrimoine culturels que, génération après génération, leurs ancêtres ont créé et préservé au fil des siècles.

La récente déclaration du Ministre azerbaïdjanais de la culture va dans le sens de la politique que les autorités azerbaïdjanaises ont déjà mise en pratique pour effacer toute trace de l'existence des Arméniens dans l'exclave azerbaïdjanaise du Nakhitchévan. Le summum de cette politique a été la destruction complète de la nécropole médiévale de Djoulfa, le plus grand cimetière arménien au monde, et de ses milliers de *khachkars* (pierres à croix typiquement arméniennes) entre 1997 et 2005. Il est intéressant de noter qu'avant de le détruire définitivement, l'Azerbaïdjan avait aussi dans un premier temps requalifié ce site sacré arménien en « albanais du Caucase », puis créé un organe d'État chargé de dresser un inventaire des monuments du Nakhitchévan. Au final, toutes les traces du patrimoine culturel arménien ont été supprimées de l'exclave.

À cet égard, je voudrais citer un récent rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) selon lequel « il existe de réelles craintes que le patrimoine culturel arménien fasse les frais d'une guerre contre la mémoire visant à réécrire l'histoire ». Il y est également souligné que le précédent créé dans l'exclave azerbaïdjanaise du Nakhitchévan, où, selon des sources crédibles, le patrimoine culturel arménien a été détruit, fait légitimement craindre que cela se reproduise.

La cathédrale Ghazanchetsots (cathédrale Saint-Sauveur) à Chouchi est un autre exemple très frappant de profanation et d'usurpation du patrimoine religieux arménien. Le 8 octobre 2020, la cathédrale, qui est un symbole historique et religieux de l'Artsakh et de Chouchi, a subi en l'espace de quelques heures deux bombardements qui ont entraîné la destruction partielle de ses deux dômes. Les attaques ont été menées avec des armes de précision, ce qui prouve leur caractère délibéré et constitue une violation flagrante du deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Aux termes de l'article 7 du Protocole, les parties à un conflit doivent, entre autres, « faire tout ce qui est pratiquement possible pour vérifier que les objectifs à attaquer ne sont pas des biens culturels ».

La cathédrale Ghazanchetsots a également été vandalisée quelques jours seulement après la cessation des hostilités et l'instauration d'un cessez-le-feu. En outre, sous couvert de « travaux de reconstruction », l'Azerbaïdjan tente de modifier complètement les caractéristiques architecturales de la cathédrale et de dénaturer ainsi le cachet historique et culturel arménien de la ville de Chouchi.

Le point de départ de ces tentatives a consisté à démanteler le dôme métallique conique de la cathédrale Ghazanchetsots en mai 2021 afin d'en altérer l'intégrité architecturale avant qu'une mission d'évaluation composée d'experts internationaux ne puisse être envoyée. Dans une communication du 2 février 2021, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU ont demandé que l'Église apostolique arménienne soit pleinement associée aux travaux de reconstruction et se sont enquis de l'état des œuvres d'art, du mobilier, des livres, des manuscrits et des reliques dans la cathédrale. L'Azerbaïdjan n'a pas répondu à cette communication.

Il convient de noter que ce n'est pas la première fois que Chouchi et sa cathédrale symbolique sont la cible d'attaques délibérées de la part de l'Azerbaïdjan. En effet, pendant le conflit de 1988-1994, après avoir déporté la population arménienne locale en 1988, les autorités azerbaïdjanaises ont détruit les bas-reliefs de la cathédrale et l'ont transformée en arsenal. Pendant toute la durée de la guerre du Haut-Karabagh dans les années 1990, elles ont stocké des systèmes lance-roquettes multiples Grad à l'intérieur de la cathédrale, faisant ainsi de l'un des sites les plus sacrés du peuple arménien une source de mort et de destruction.

Les monuments culturels et religieux de l'Artsakh sont des preuves matérielles indéniables que la présence arménienne dans la région a plusieurs millénaires d'existence. Par exemple, le site archéologique partiellement fouillé de Tigranakert, qui est actuellement sous le contrôle de l'Azerbaïdjan, a été qualifié de « ville la mieux préservée des civilisations hellénistique et arménienne » du Caucase. Celle-ci a été fondée au tournant des deuxième et premier siècles avant J.-C. et est devenue par la suite un important centre du christianisme primitif. Plus d'une dizaine d'inscriptions en langues arménienne et grecque remontant aux cinquième et septième siècles de notre ère y ont été découvertes jusqu'à présent.

Monsieur le Président,

Aujourd'hui, plus d'un an après la cessation des hostilités, le sort des monuments, des sites religieux et des pièces de musée passés sous le contrôle militaire de l'Azerbaïdjan reste incertain. Les assurances données par le Président azerbaïdjanais au lendemain de la guerre

d'agression concernant la préservation du patrimoine culturel arménien se sont révélées illusoires.

Le nouveau « groupe de travail » créé par l'Azerbaïdjan constitue une violation délibérée de l'ordonnance prise par la Cour internationale de justice le 7 décembre 2021, qui, dans l'affaire *Arménie c. Azerbaïdjan*, a décidé que l'Azerbaïdjan devait « prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher et punir les actes de dégradation et de profanation du patrimoine culturel arménien, notamment, mais pas seulement, les églises et autres lieux de culte, monuments, sites, cimetières et artefacts ». Au lieu de se conformer à la décision de la Cour, l'Azerbaïdjan crée un organe d'État pour institutionnaliser ses actes de vandalisme et de profanation du patrimoine culturel arménien.

Les actes et les déclarations d'intention de l'Azerbaïdjan constituent également une violation flagrante non seulement de la Convention de La Haye de 1954, mais aussi de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, de la résolution du Conseil des droits de l'homme du 30 septembre 2016 sur les droits culturels et la protection du patrimoine culturel (A/HRC/RES/33/20), de la résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies et d'autres instruments internationaux de référence juridiquement contraignants, qui interdisent et condamnent la destruction de biens culturels pendant les conflits armés.

Bien que les intentions malveillantes de l'Azerbaïdjan aient suscité quelques condamnations – en particulier, la Commission des États-Unis sur la liberté religieuse dans le monde s'est déclarée profondément préoccupée par les « plans de l'Azerbaïdjan visant à supprimer les inscriptions apostoliques arméniennes des églises » et a exhorté le Gouvernement azerbaïdjanais « à préserver et à protéger les lieux de culte et autres sites religieux et culturels » – nous attendons des déclarations plus vigoureuses et plus franches de la part de la communauté internationale.

Monsieur le Président,

Depuis plus d'un an, l'Arménie fait tout son possible pour protéger et préserver ces sites et monuments culturels et religieux, et elle a notamment entrepris diverses démarches auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Compte tenu de la situation actuelle, il faut que la communauté internationale et en particulier l'UNESCO interviennent immédiatement et puissent se rendre sans entraves dans la région pour empêcher de nouveaux actes de destruction et de vandalisme contre les monuments arméniens de l'Artsakh, qui font partie du patrimoine culturel mondial.

Nous nous félicitons que l'UNESCO compte effectuer une visite technique en Arménie et en Azerbaïdjan en vue d'envoyer au plus vite une mission impartiale digne de ce nom dans le Haut-Karabakh, y compris dans les territoires passés sous le contrôle militaire de l'Azerbaïdjan. Nous espérons qu'une telle mission de l'UNESCO dans le Haut-Karabagh pourra être menée dès que possible, et que ses membres se verront accorder un accès total et sans entrave à tous les sites culturels et religieux.

Monsieur le Président,

La situation actuelle dans le Haut-Karabakh est le résultat d'une violation flagrante par l'Azerbaïdjan de plusieurs principes fondamentaux de l'Acte final de Helsinki, à savoir le non-recours à la force ou à la menace d'y recourir, le règlement pacifique des différends, l'égalité des droits et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nul ne devrait nourrir l'illusion que les résultats de l'usage de la force, accompagné de crimes de guerre et de violations du droit international humanitaire, puissent jamais servir de base à une paix durable et viable. Une telle paix ne peut être obtenue dans la région que par un règlement global du conflit du Haut-Karabagh, qui doit inclure la détermination du statut de l'Artsakh sur la base de l'exercice par le peuple de l'Artsakh de son droit inaliénable à l'autodétermination ; la garantie du retour dans leurs foyers, en sécurité et dans la dignité, des populations déplacées ; et la préservation du patrimoine historique et religieux de la région.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1354
10 February 2022
Annex 2

FRENCH
Original: GERMAN

1354^e séance plénière
Journal n° 1354 du CP, point 2 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ALLEMANDE

Monsieur le Président,

Mon collègue russe ayant mentionné l'Allemagne, je souhaite faire usage de mon droit de réponse.

Nous rejetons fermement la comparaison entre Deutsche Welle et la chaîne RT DE. Deutsche Welle est un média indépendant dont les activités satisfont à la législation en vigueur et qui dispose de l'autorisation correspondante.

RT DE diffuse actuellement sans autorisation et n'en a pas demandé, bien que cela soit une condition préalable à la diffusion de ses programmes. L'examen de cette situation relève des instances indépendantes de régulation des médias des Länder qui sont compétentes en la matière. RT DE est soumis aux mêmes règles que tous les autres organismes de radiotélédiffusion, y compris en ce qui concerne l'exigence d'indépendance vis-à-vis de l'État pour l'octroi des autorisations. Le Gouvernement fédéral n'a aucune influence sur cette procédure ni sur la décision prise par la Commission centrale des instances de régulation des médias des Länder. En vertu du droit allemand, RT DE a désormais la possibilité d'intenter un recours en justice contre la décision de l'instance de régulation des médias.

Le droit allemand des médias impose aux chaînes de télévision, en particulier allemandes, de respecter un certain nombre de dispositions juridiques dans le cadre de leur travail. La nouvelle chaîne de télévision de RT DE est tenue, elle aussi, de respecter ces dispositions. C'est exactement ce que la Ministre des affaires étrangères a expliqué à Moscou le 18 janvier.

Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance.